

Assemblée communale ordinaire, 17 décembre 2013, à 20 h 15, à la Maison des Oeuvres, Lajoux

Convoquée par le Conseil communal et publiée dans le Journal officiel no 42 du 27 novembre 2013 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 24 octobre 2013
2. Approuver la révision du Plan d'aménagement local (PAL) de la commune de Lajoux (plan de zones et règlement sur les constructions).
3. Discuter et approuver le budget 2014, fixer la quotité d'impôt, la taxe immobilière et les autres taxes communales ; fixer le prix du m3 d'eau et du m2 de terrain pour 2014.
4. Prendre connaissance et approuver la nouvelle « convention intercommunale liant les communes au Centre de Loisirs des Franches-Montagnes S.A ».
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau « règlement communal sur le subventionnement de la transformation de bâtiments destinés à de l'habitation pour la résidence principale ».
6. Vente (s) de terrain (s)
7. Divers et imprévus

| | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| <u>Président</u> | : Jean-Paul Farine |
| <u>Secrétaire</u> | : Jean-René Brahier |
| <u>Scrutateurs (trices)</u> | : Wilfred Veya et Karim Aouine |
| <u>Nombre de participants</u> | : 50 personnes |

Le président Jean-Paul Farine ouvre l'assemblée et donne connaissance de l'ordre du jour.
(Il salue la présence de Mme Brigitte Cattin architecte du Bureau d'ingénieurs RWB, concepteur et réalisateur du PAL. Elle interviendra au point deux de l'ordre du jour).

Il demande si des modifications sont à faire à l'ordre du jour de ce soir.
Au nom du CC, il informe l'Assemblée que le point 6 est supprimé. En effet, pour diverses raisons, en particulier des demandes et souhaits incomplets, les intéressés préfèrent différer leurs demandes d'achat de terrain au printemps 2014

La possibilité d'apporter une modification à l'ordre du jour n'est pas sollicitée par les ayants droits présents.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 24 octobre 2013

Comme le veut l'article 27 alinéa 2 du règlement d'organisation, le PV est déposé publiquement dès sa rédaction par le secrétaire communal. Celui-ci informe l'assemblée, qu'aucune demande de correction écrite n'a été faite dans le délai légal. Il demande à l'assemblée si des modifications sont à apporter à ce PV. Aucune remarque n'étant formulée, le PV du 24 octobre 2013 est accepté, avec remerciements à son auteur.

2. Approuver la révision du Plan d'aménagement local (PAL) de la commune de Lajoux (plan de zones et règlement sur les constructions).

Jacques Affolter rapporte au nom du Conseil communal et informe l'Assemblée qu'il s'agit ce soir de se prononcer sur le nouveau PAL en construction depuis 2010 après l'acceptation à fin 2009 du rapport d'opportunité.

Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Il poursuit son exposé en mentionnant la composition du groupe de travail (commission d'urbanisme), en retraçant brièvement l'historique de ce dossier et en invoquant les principales dates de son évolution:

| | |
|-------------------|---|
| Juin 2007 | Décision de réviser le PAL |
| Fin 2009 | Validation du rapport d'opportunité par la SAM |
| 2010 | Début des études du PAL |
| 8 novembre 2010 | Information à la population |
| Début 2011 | Présentation aux autorités communales |
| 29 mars 2011 | Séances avec les services de l'Etat |
| 19 novembre 2011 | Journée du public |
| 8 juin 2012 | Envoi en examen préalable |
| 13 novembre 2012 | Réponse à l'examen préalable |
| Février 2013 | Information à la population de Fornet |
| 18 avril 2013 | Fin de l'examen préalable |
| Août 2013 | Adoption par le CC de la Conception directrice d'aménagement. |
| 26 septembre 2013 | Info à la population par tout ménage avant le dépôt public |
| 2.10 au 8.11.2013 | Dépôt public |
| 28 novembre 2013 | Traitement des quatre oppositions reçues dont 3 sont retirées et une qui sera transmise au SDT. |
| 17 décembre 2013 | Votation en assemblée communale |

Il présente également les documents officiels qui devront être approuvés ce soir :

Plan de zones
Règlement sur les constructions
Plan de zones des dangers naturels

Ainsi que les documents qui accompagneront le dossier mais qui ne sont pas soumis à votation, à savoir :

Rapport technique
Plan des modifications
Programme d'équipement
Rapport de conception d'évolution du paysage

En conclusion de son rapport, Jacques Affolter remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont œuvré, sans compter, à la réalisation de ce PAL, en particulier Mme Brigitte Cattin du bureau d'ingénieurs RWB, la commission d'urbanisme emmenée par son dévoué président Samuel Gerber et les représentants du Conseil communal et de l'administration. Tout s'est passé dans un esprit constructif avec cordialité et responsabilité. Ces personnes ont mis l'accent sur le développement du village pour les années à venir en tenant compte des intérêts de la population, des institutions, sociétés et associations locales ainsi que du monde agricole et du travail.

Aujourd'hui, il appartient à l'Assemblée communale de valider ces travaux et de légaliser les documents produits afin de pouvoir appliquer leur contenu pour assurer l'avenir de Lajoux. Au nom du Conseil communal unanime, Jacques Affolter demande à l'Assemblée d'accepter le nouveau Plan d'aménagement local comprenant les plans de zones et des dangers naturels et le règlement sur les constructions.

Le président remercie Jacques Affolter pour sa présentation détaillée du nouveau PAL et enchaîne, suite à la déclaration de Brigitte Cattin qui s'est mise à disposition de l'assemblée, en ouvrant la discussion.

Tout comme à l'appel de la représentante du bureau d'ingénieurs RWB, personne ne se manifeste pour prendre la parole. Après un léger temps d'attente, le président des assemblées Jean-Paul Farine considère que le PAL est accepté à l'unanimité sans votation. Ce mode d'adoption conforme se réfère à l'art 23 alinéa 3 du règlement d'organisation de la commune de Lajoux qui dit que « la proposition qui n'est ni amendée, ni combattue est tenue pour acceptée à l'unanimité sans votation ».

3. Discuter et approuver le budget 2014, fixer la quotité d'impôt, la taxe immobilière et les autres taxes communales ; fixer le prix du m3 d'eau et du m2 de terrain pour 2014.

Raymond Jecker maire, rapporteur du Conseil communal, informe l'assemblée que le présent budget a été fait sur la base d'un travail préparatoire du receveur communal. Le Conseil communal s'est retrouvé un samedi matin pour le peaufiner et vous le présenter ce soir.

Le maire propose l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Raymond Jecker poursuit son exposé en expliquant que le budget 2014 est relativement bien équilibré. Il boucle avec un déficit prévu de Frs. 42'446.20. Il faut également rappeler que celui-ci a été établi sans l'apport de la péréquation financière, en raison des quelques bonnes années de comptes communaux. Ceux-ci ont fait que nous ne verserons rien dans le pot commun de la péréquation, mais que nous ne recevons rien non plus, hormis la participation annuelle aux frais de déneigement.

Quelques points particuliers de ce budget sont tout de même à mettre en évidence :

- ❖ -Un ajustement des salaires de certains employés communaux, ajustement qui n'avait plus été effectué depuis pas mal de temps et que le CC a décidé de ratifier en 2014, qui entraîne une dépense d'environ Fr. 7'000.-.
 - ❖ -La sortie du CC qui a lieu tous les deux ans, donc en 2014 (Fr. 5'000.-)
 - ❖ -Le renouvellement de l'engagement d'un apprenti à la voirie, en collaboration avec la commune des Genevez
 - ❖ -Le rafraîchissement des signalisations routières, passages pour piétons et panneaux indicateurs pour environ Fr. 15'000.-.
 - ❖ -L'achat et l'installation d'un lave-vaisselle pour l'école ménagère (Fr. 4'000.-)
 - ❖ -Le renouvellement de la certification des forêts (Fr. 1'250.-)
 - ❖ -L'entretien du système Hinni sur le réseau d'eau.
-
- A l'inverse le paiement par E-Banking permet une diminution de Fr. 4'000.- des frais CCP
 - Un retrait sur certains fonds de réserve pour Fr. 25'000.- permettant l'équilibre du budget.
 - Il permet également, grâce au bon fonctionnement du système de contrôle du réseau d'eau un amortissement complémentaire de Fr. 10'000.- du système LORNO et une attribution de Fr. 8'100.- au fond de réserve de l'eau.
 - A noter également que le réajustement de la taxe de raccordement, décidé en assemblée communale en mars est intégré dans le présent budget ; ce réajustement est sensé répondre aux besoins en vue du rajeunissement de la station d'épuration, et permettre une égalité de traitement.

Après la présentation plus détaillée du receveur communal, l'assemblée communale aura à se prononcer sur le présent budget. Le CC vous recommande son acceptation.

Il donne la parole au receveur communal pour la présentation en détail dudit budget.

Durant la présentation du budget 2014, il faut noter les interventions suivantes faites au gré des chapitres, présentés et commentés les uns après les autres.

Jean-Louis Berberat revient sur une de ses interventions ultérieures au sujet des intérêts moratoires de 5% mentionnés sur chaque facture de la commune et qui n'étaient pas facturés. Sont-ils prévus sur le budget 2014? **Le receveur communal** lui répond que non, puisque le CC ne s'est pas encore prononcé à ce sujet. Il faudrait calculer les répercussions que cela impliqueraient sur les comptes communaux et si cela pourrait occasionner des pertes plus importantes dans certains cas de figure. Il lui est rappelé qu'en cas de mise aux poursuites ces intérêts sont calculés normalement.

Jean-Marc Grandjean : s'interroge sur le bien-fondé de l'économie de Fr. 4'000.- sur les taxes CCP, ce qui va, selon lui, indéniablement enlever des points à la poste et par là, remettre en cause son maintien. **Le receveur communal** lui explique que ces frais sont liés à PostFinance non pas à la poste directement. Il argumente cette décision en informant l'assemblée que le volume des transactions n'est plus un élément prépondérant pour l'obtention des points et la valorisation du bureau postal. Selon les infos qu'il a de la postière de Lajoux, la fréquentation et le nombre de visite à la poste sont nettement plus importantes pour son maintien, ce que le CC souhaite vivement. Il faut ajouter que ces frais vont encore augmenter, puisque plusieurs banques n'accepteront plus de versements via un bulletin de versement traditionnel. Ces transactions sont déjà pénalisées par des frais importants déduits directement sur le compte du bénéficiaire des dits paiements. En conclusion, il répète qu'il faut aller à la poste le plus souvent possible, c'est là la clef du maintien du bureau de poste de Lajoux.

Serge Bartlome constate que rien n'a été prévu pour la rénovation de la Maison des Œuvres. Non au niveau de l'investissement, mais les intérêts sont compris dans ceux des investissements divers lui répond le **receveur communal**.

Comme la parole n'est plus demandée au niveau de la présentation du budget, le président des assemblées donne la parole au maire qui présente les différentes taxes communales ainsi que les prix du m² de terrain et du m³ d'eau pour l'année 2014, soit :

Quotité d'impôt : 2.05

Taxe immobilière : 1,5‰ et Taxe cadastrale 0,2‰ de la Valeur officielle (inchangées).

Taxes épuration : Step I Les Beusses 15% et

Step II Pré la Dolaise 9% de la taxe de raccordement

Taxe des chemins : selon le nouveau règlement entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013

Taxe de séjour : selon règlement en vigueur (inchangé).

Taxe unique des chiens : Fr. 80.- par chien (inchangée).

Taxe des pompes : 5% de l'impôt d'Etat, maximum Fr. 500.-.

Eliminations des ordures et des déchets : Taxe de base de Fr. 100.- l'unité.

Prix du m³ d'eau à Fr. 2.80 + TVA 2,5%. Location des compteurs d'eau à Fr. 30.- + TVA 2,5% par compteur et par année. Les taxes forfaitaires sont inchangées :

250 francs pour les résidents secondaires et 120 francs pour les résidents primaires.

Quant aux prix du m² des terrains, ils sont inchangés pour 2014 :

Terrain communal Fr. 15.55/m²

Zones à bâtir : La Grainvie Fr. 35.30/m²

Clos aux Miserez 1^{ère} étape Fr. 50.00/m²

Clos aux Miserez 2^{ème} étape Fr. 62.00/m²

Zone industrielle « Dos les Laves » : Prix discuté et ratifié par l'assemblée communale

Droit de superficie : Fr. 0.85/m²

La subvention de base pour l'achat et la construction d'immeubles est également inchangée pour 2014, soit Fr. 2'130.-.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal recommande unanimement à l'assemblée d'accepter le budget de fonctionnement et les taxes 2014 tels que présentés.

La parole n'étant plus demandée le président soumet au vote le budget de fonctionnement 2014 de la commune de Lajoux.

Par vote, le budget 2014, avec un déficit de Fr. 42'446.75 et les taxes communales présentées ci-dessus sont acceptés à l'unanimité par l'Assemblée communale.

4. Prendre connaissance et approuver la nouvelle « convention intercommunale liant les communes au Centre de Loisirs des Franches-Montagnes S.A ».

Raymond Jecker maire, rapporte au nom du CC et, en quelques mots dresse un petit historique du CL. Au début des années 80 les communes des Franches-Montagnes et de Saulcy se mettaient ensemble pour favoriser la création d'un centre de loisirs à Saignelégier. En 1985 la patinoire était inaugurée. A ce moment-là les communes ont signé une première convention pour 30 ans. Le CL a vécu avec des hauts et des bas, notamment en 2005/2006 lorsque les communes ont dû faire de gros efforts financiers pour carrément sauver le CL. Depuis, celui-ci a connu un développement réjouissant. Aujourd'hui l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur une nouvelle convention. Celle-ci a été déposée publiquement au secrétariat communal selon les formes légales.

Suite ces explications le Maire, Raymond Jecker, demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Cette nouvelle convention n'apporte pas de grands changements par rapport à l'ancienne, si ce n'est que sa durée sera de 25 ans et qu'elle est reconduite chaque année tacitement. Ce système "glissant" va ainsi permettre au Conseil d'administration d'avoir devant lui toujours un temps suffisant dans ses négociations avec les banques en cas de besoins financiers.

Pour ce qui est de la part de la commune de Lajoux, cela représente un investissement d'environ 23 francs par habitant et par an. Il est à noter que le système de calcul des parts communales ne sera plus basé sur la capacité contributive des communes mais sur leur population. Cela va entraîner pour Lajoux une diminution de sa part de 10% environ.

Le CC vous invite à accepter cette nouvelle convention.

Tout comme lors de l'acceptation du nouveau PAL, personne ne se manifeste pour prendre la parole. Le président des assemblées Jean-Paul Farine considère que la nouvelle « convention intercommunale » liant les communes au Centre de Loisirs des Franches-Montagnes SA est acceptée à l'unanimité sans votation.

5. Prendre connaissance et approuver le nouveau « règlement communal sur le subventionnement de la transformation de bâtiments destinés à de l'habitation pour la résidence principale ».

Raymond Jecker maire, rapporte nom du CC et en quelques mots dresse un petit historique de l'évolution de l'ancien règlement. Soucieux d'une part, de favoriser la construction de maisons d'habitation et d'autre part, de lutter contre le trop grand pourcentage de résidences secondaires, l'assemblée communale de l'époque, en 1974, avait accepté un règlement communal sur le subventionnement de l'achat et de la construction d'immeubles. Depuis, ce règlement n'a été modifié que légèrement deux fois, en 1989 et en 1992. Il relève que son application a entraîné, pour la commune, des dépenses pour environ Fr. 2'000'000.-.

Dans la lignée du PAL que vous avez accepté en début d'assemblée, le CC s'est penché sur une révision complète dudit règlement. C'est sur ce nouveau règlement que l'assemblée communale aura à se prononcer tout à l'heure.

Le maire propose l'entrée en matière pour l'approbation de ce règlement.

Jean-Louis Berberat intervient sur l'entrée en matière et rend attentif l'assemblée sur l'importance de ce nouveau règlement proposé ce soir pour son acceptation. Il informe déjà les autorités communales qu'il va proposer soit des amendements ou directement le refus de ce règlement.

A la demande du président des Assemblées communales, Jean-Louis Berberat lui confirme qu'il ne s'oppose pas à l'entrée en matière. Cette dernière est donc acceptée par l'assemblée communale.

Pour procéder à la révision du règlement actuellement en vigueur, le CC s'est basé sur deux constats :

- Le fait que ce système d'arrosage généralisé entraîne des dépenses importantes
- Le fait que les buts recherchés à l'époque sont aujourd'hui atteints (env. 9% de résidences secondaires).

Sa volonté était également en lien avec le PAL, de ne pas développer infiniment la construction dans les nouvelles zones, mais surtout de favoriser également et plutôt le maintien et la rénovation du patrimoine bâti à l'intérieur du village.

Ce nouveau règlement est le fruit de la réflexion du CC, mais aussi et surtout de la collaboration étroite entre le secrétaire communal, les conseillers responsables du dicastère concerné et la commission d'urbanisme. J'en profite pour les remercier chaleureusement de leur travail.

Le cc vous recommande d'accepter ce nouveau règlement.

Le président des Assemblées Jean-Paul Farine remercie le maire pour exposé et ouvre la discussion.

Berberat Jean-Louis entre dans le vif du sujet et fait mention de l'article 5 qui ne tient plus compte des maisons locatives, ni des acquisitions, ni des nouvelles maisons. Cela change la stratégie et la donne. Il va proposer de remettre la subvention aux nouvelles constructions.

L'assemblée demande que ce règlement soit lu intégralement de manière à pouvoir se positionner sur son ensemble en toute objectivité. Durant sa lecture et en conclusion, nous notons encore les échanges et propositions suivantes :

Veya Wilfred appuie les remarques de Jean-Louis Berberat et propose de refuser ce règlement. Il demande combien cet investissement a apporté à la commune.

Le **receveur communal** lui répond que ce calcul est très difficile à faire puisque son calcul devrait tenir compte de la situation de la famille et de son évolution durant presque 25 ans. Comme il est également difficile de savoir combien de bénéficiaire ont choisi de venir ou de rester à Lajoux uniquement sur le fait et l'argument qu'il y a des subventions. Certes deux ou trois cas pourraient être mis en exemple, sans plus.

Gerber Samuel explique en quelques mots quelle fut la motivation du groupe d'étude et d'analyse d'impact pour le traitement de ce nouveau règlement. Il relève que la situation du village a beaucoup évoluée. Les communes sont en difficultés au niveau financier et il faut, aujourd'hui plus que jamais, vraiment favoriser l'amélioration et la reconstruction du patrimoine bâti.

D'autre part, cette nouvelle orientation sur le subventionnement est un garde-fou pour économiser du terrain pour aller dans les perspectives fédérales et cantonales. Il est d'avis qu'il faut favoriser la remise en valeur des nombreux espaces habitables à disposition dans certains bâtiments de la commune, en particulier les anciennes fermes désaffectées ou en passe de l'être.

Selon lui, est-ce que l'aide actuelle sur les nouvelles constructions, immeuble ou maison individuelle, ou l'achat d'immeuble est prépondérante pour réaliser ces projets ? Il pense que non. Une maison familiale revient aujourd'hui entre 500 et 600 mille francs. Est-ce qu'une subvention d'environ 15 à 20 mille francs (env. 4% de l'investissement de base) est encore une aide qui pourrait remettre en cause un tel projet, NON. Ceci d'autant plus qu'aujourd'hui l'intérêt est très bas et que c'est les coûts annuels qui sont prépondérants pour une telle décision. Certes il faut savoir que ces derniers peuvent augmenter rapidement, mais quand même ! Et de conclure, nous avons un grand potentiel dans notre patrimoine bâti, favorisons sa remise en valeur en soutenant les personnes qui veulent le faire.

Jean-Louis Berberat revient à charge sur ses interventions. Il regrette vivement que les trois cas de subventionnement qu'il a cité au début de ce débat ne figurent plus sur le nouveau règlement. Comme un amendement remettrait en cause la plupart des articles de ce nouveau règlement, il préfère proposer purement et simplement à l'Assemblée communale de refuser ce règlement.

Gogniat Nicolas demande si en cas d'héritage ou de donation il est prévu de toucher cette subvention ? Le **receveur communal** lui répond que, non, puisque le nouveau règlement ne concerne que des transformations ou rénovations sur la base d'un permis de construire. Certes, le bénéficiaire pourra obtenir une subvention lorsqu'il déposera une demande de permis pour l'entretien conséquent ou la transformation de cet immeuble, si les travaux consentis répondent aux exigences du règlement.

Gogniat David relève que ce règlement a bien fonctionné jusqu'à maintenant et que ces changements vont dans le bon sens du développement du village au niveau de l'habitation individuelle ou la création de nouveaux appartements. Il invite toutefois les autorités à se mobiliser et s'investir pour favoriser l'implantation d'industries et de l'artisanat dans le village. L'économie envisagée, doit permettre un soutien plus substantiel aux personnes qui souhaitent créer des entreprises ou de l'artisanat chez nous.

Gogniat Michel estime que la discussion a permis à chacune et chacun de se positionner sur le bien fondé ou pas de ce nouveau règlement et propose de passer au vote.

Gerber Samuel intervient une dernière fois juste avant le vote, pour rebondir sur les propos de David Gogniat. Selon lui le train a passé si l'on se réfère aux nouvelles directives que va imposer la confédération dans ce domaine au niveau de l'aménagement du territoire. Il faudra être attentif et lancer ponctuellement des modifications de zone avec un plan spécial pour essayer de favoriser de cas en cas une nouvelle usine ou un bâtiment spécifique à l'artisanat. Il reste très peu de moyens à la commune.

La parole n'étant plus demandée le président des Assemblées passe au vote la proposition du CC d'accepter ce règlement tel que présenté et lu par le maire et celles de Wilfred Veya et Jean-Louis Berberat de le refuser.

Au vote c'est par 41 oui à la proposition du CC et 6 non à celle des opposants que l'Assemblée communale accepte le nouveau règlement communal sur « le subventionnement de la transformation de bâtiments destinés à de l'habitation pour la résidence principale ».

6. Vente (s) de terrain (s)

Ce point de l'ordre du jour est supprimé comme cela a été annoncé en préambule de cette assemblée par le Président des Assemblées au nom du CC.

7. Divers et imprévus

Berberat Liliane se fait du souci pour son cheval puisqu'il y aura de nombreux travaux qui seront réalisés au Crât des Oiseaux. Est-ce que le CC sait déjà ce qui se fera concrètement dans cette zone ?

Le CC lui répond que rien de concret n'a été décidé. Il faudra suivre l'évolution du dossier qui devra impérativement passer par la demande d'un permis de construire pour le chemin et l'équipement de la nouvelle zone. Il faudra à ce moment consulter les plans qui seront mis à disposition du public et de la population de Lajoux.

Brahier Claude exprime son mécontentement et sa déception concernant l'expédition rapide et surprenante de la votation sur le PAL. Il trouve la manière rude et inacceptable, relevant qu'il avait toute une série de questions à poser. Il estime que l'application de ce nouveau mode de faire devait être expliquée avant l'ouverture des débats afin que les personnes présentes à l'assemblée ne soient pas mises devant le fait accompli.

Jean-Paul se défend de ces propos virulents et lui rappelle qu'à deux reprises il a eu l'occasion de s'exprimer, soit à la demande de Mme Brigitte Cattin après la présentation du PAL par le conseiller communal Jacques Affolter, soit après son intervention avant le vote. Il en profite pour rappeler ou informer l'assemblée que cette procédure est légale et qu'elle figure sur le règlement d'organisation de la commune de Lajoux. Il informe également l'Assemblée que le service des communes de la RCJU a demandé et insisté pour qu'elle soit appliquée rigoureusement pour éviter des complications très récurrentes et contraignantes en cas d'opposition suite à une décision contraire au protocole, sans arguments, amendements ou propositions contraires au préavis du CC.

Gogniat Philippe profite de cette assemblée pour contester la facture qu'il a reçue dernièrement concernant la mise à jour de la taxe de raccordement. Il conteste les coefficients du calcul de cette taxe qui ne correspondent pas à ceux de la facturation annuelle des taxes communales.

Le **receveur communal** essaie tant bien que mal de lui expliquer qu'il s'agit de deux factures très différentes, puisque celle reçue consiste à remettre à niveau la taxe de raccordement à la SNEP, calculée avec les critères de l'époque, soit lors de la mise en service de la SNEP en 1980. Par contre celle des taxes annuelles, que vous allez recevoir au début 2014, dépend de ce nouveau calcul puisque la taxe annuelle d'utilisation de la SNEP se base sur le montant total de la taxe de raccordement. Malgré ces explications, Philippe Gogniat insiste sur sa façon de penser. Le président des assemblées intervient dans ce débat et invite Philippe Gogniat à se rendre au bureau communal pour obtenir les informations qu'il souhaite.

Hirschi Claudine, relève qu'il y a eu des erreurs de dates sur le dernier tout-ménage estimant que cela n'est pas normal.

Le **secrétaire communal** reconnaît ces faits suite à un mauvais contrôle du document envoyé à la population. Ces erreurs ont été corrigées sur le prochain TM que vous recevrez prochainement !!!

Berberat Jean-Louis rend attentif le CC qu'il devra traiter avec attention la prochaine consultation que lui adressera le canton sur les nouvelles directives de l'aménagement du territoire. Cette consultation est importante car l'avenir du village et son développement même en dépendront.

Maillard Luc demande au CC s'il pourrait et peut mettre à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée un point, sous forme d'information, qui traite des projets en cours du Syndicat intercommunal GLM.

Pour ces deux dernières interventions, le Conseil communal prend note.

Gogniat Michel se dit frustré de l'adoption de la nouvelle loi sur le vote des sujets soumis à l'assemblée. Il trouve que l'ancien était plus démocratique et avait l'avantage d'avoir une décision plus valorisante sur le sujet traité. Dommage.

La parole n'est plus demandée.

Le maire Raymond Jecker prend la parole pour passer un petit message :

Il profite des « divers » de cette dernière assemblée de l'année pour remercier cette dernière pour sa compréhension et son soutien. Il adresse également ses chaleureux remerciements à M. David Berberat qui, après 5 ans de bons et loyaux services, a préféré céder sa place au conseil communal.

Il lui souhaite bon vent pour la suite de ses activités. Nous aurons encore sûrement besoin de lui dans diverses occasions. Il voudrait bien sûr aussi accueillir avec autant de chaleur son courageux remplaçant, M. Julien Gogniat.

Il explique qu'il arrive au terme de sa première année de mairie et voudrait dire à l'ensemble du cc, aux employés de la commune et au président des assemblées combien il a eu plaisir et satisfaction à travailler avec eux. Ce n'est pas une fonction facile mais avec une pareille équipe, cela devient un challenge plus facile à accomplir.

En leurs noms à tous il souhaite à chacune et chacun de lumineuses fêtes de fin d'année et un tout bon millésime 2014.

La parole n'étant plus demandée, Jean-Paul Farine président, lève l'assemblée. Il est 22h15.

Le président :
Jean-Paul Farine

Le secrétaire :
Jean-René Brahier